

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-108

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2022-03-11-00001 - Arrêté donnant mandat aux agents de la police aux frontières lors des audiences du juge des libertés et de la détention à Toulouse (1 page)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-03-11-00001

Arrêté donnant mandat aux agents de la police
aux frontières lors des audiences du juge des
libertés et de la détention à Toulouse



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté donnant mandat aux agents de la police aux frontières lors des audiences du juge des libertés et de la détention à Toulouse

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.742-1 et suivants,

Vu le décret du président de la République en date du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn le 15 février 2022,

Considérant la désignation des agents réservistes de la DIDPAF de Toulouse ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Toulouse en première instance, et en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Toulouse ou son délégué, les agents réservistes de la DIDPAF de Toulouse dont les noms suivent sont autorisés à assurer la représentation du préfet du Tarn, compte tenu de l'éloignement géographique du centre de rétention administrative de Toulouse Cornebarrieu de la préfecture du Tarn :

M. Yves RIEUTOR, Mme Brigitte GATAULT, M. Jacky LAUTOUR, M. Marc FERRAND, M. Noël AZIZA, M. Clarence GOUIRAN, M. Serge NITRAM.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les services de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le **1 MARS 2022**

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Fabien CHOLLET

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

Tei : 05 63 45 61 61

Mei : pref-etrangers@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture. 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr